



POUR NOUS CONTACTER

guebwiller@taxesejour.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

1 RUE DES MALGRÉ-NOUS - BP 80114
68502 GUEBWILLER CEDEX

tél : 03 89 62 12 34

<https://guebwiller.taxesejour.fr>



FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU
01/01/2022

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravane
- Ports de plaisance



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

<https://guebwiller.taxesejour.fr>



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://guebwiller.taxesejour.fr>



COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir :

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes assujetties non exonérées : 3

Nombre de nuits : x 6

Tarif de la taxe par nuitée : x 0,99 €

Taxe de séjour à facturer : 17,82 €



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://guebwiller.taxesejour.fr>